



MANUEL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES POLITIQUE EN MATIÈRE DE TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS

PAGE 1 SUR 2

Spraying Systems Co. considère que tous les employés, sous-traitants et tiers travaillant pour son compte doivent respecter les droits de l'homme en lien avec les choix éthiques en matière d'emploi. La présente politique décrit les dispositifs de lutte contre le travail forcé et le trafic sexuel.

Elle s'applique à tous les employés de Spraying Systems sur tous les sites, y compris ceux qui ne relèvent pas des lois, règles et réglementations fédérales et locales applicables en matière de trafic d'êtres humains.

Spraying Systems Co interdit strictement aux employés, aux sous-traitants et à leurs employés, ainsi qu'aux agents de s'engager dans des activités liées à la traite des êtres humains. Ces activités incluent, mais s'en s'y limiter, le fait de pratiquer le trafic sexuel, de proposer des actes sexuels contre rémunération (même si cette pratique est légale dans la juridiction où elle se produit), le fait d'utiliser la force, la fraude ou la coercition pour soumettre une personne à une servitude involontaire, le fait de faire réaliser un travail par une personne sous la menace de préjudice grave pour elle-même ou un tiers.

Spraying Systems Co. interdit également aux employés, aux sous-traitants et à leurs employés, ainsi qu'aux agents de s'engager dans des pratiques liées à la traite d'êtres humains, y compris :

- Retenir les salaires ;
- Faire usage de pratiques trompeuses ou frauduleuses pour recruter des employés, comme le fait de ne pas déclarer les principaux termes et conditions de l'emploi ;
- Recourir à des recruteurs qui ne respectent pas la législation locale du travail ; et
- Ne pas fournir de contrat de travail ou de document de travail lorsque la loi l'exige.

Les sociétés opérationnelles de Spraying Systems Co. prendront les mesures disciplinaires appropriées en cas de violation de ces règles, lesquelles peuvent aller jusqu'au licenciement des employés, des sous-traitants et des agents.

Les sociétés opérationnelles de Spraying Systems Co. doivent coopérer pleinement avec le gouvernement américain ou d'autres autorités gouvernementales appropriées dans le cadre des enquêtes ou audits relatifs à de telles violations. Les employés des sociétés opérationnelles de Spraying Systems Co. sont tenus de coopérer aux enquêtes internes ou externes portant sur des soupçons d'actes répréhensibles selon les termes de la présente politique.

OBLIGATIONS DE SIGNALEMENT

Dans tous les pays où les lois et règlements locaux le permettent, les employés ayant connaissance d'informations crédibles concernant des violations réelles ou potentielles de la présente politique doivent les signaler immédiatement conformément à la politique d'alerte de Spraying Systems Co. Il est essentiel de signaler rapidement toute violation présumée. Le gouvernement des États-Unis impose en effet des obligations strictes en matière de signalement lorsqu'il existe des informations crédibles sur des violations. Les employés doivent signaler les violations au service Ressources humaines de la Société situé au siège social de Wheaton, IL (États-Unis) pour que soit lancée la procédure d'enquête sécurisée. Tous les signalements sont traités de manière confidentielle dans les limites autorisées par la loi.



MANUEL DES POLITIQUES ET PROCÉDURES

POLITIQUE EN MATIÈRE DE TRAFIC D'ÊTRES HUMAINS

PAGE 2 SUR 2

Les personnes couvertes par cette politique doivent s'attendre à fournir une description suffisamment détaillée de la violation signalée pour permettre une enquête complète et appropriée. Il est important de préciser le nom des personnes impliquées (ou des témoins de l'incident), les dates et heures exactes ou approximatives du ou des incidents, le lieu du ou des incidents et la raison pour laquelle la personne pense qu'un signalement est nécessaire.

Tous les signalements de violation feront l'objet d'une enquête rapide et approfondie. Toutes les informations déclarées dans ce cadre resteront confidentielles, sauf si cela est nécessaire pour mener l'enquête et prendre des mesures correctives, conformément aux lois, règles et règlements applicables.

Les membres du personnel (employés, superviseurs, sous-traitants, etc.) ont le devoir de coopérer à la procédure d'enquête. Ils feront l'objet de mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, s'ils ne coopèrent pas à une enquête ou s'ils fournissent délibérément de fausses informations au cours d'une enquête.

Représailles

Spraying Systems Co. interdit les représailles contre les employés qui signalent de bonne foi une violation présumée ou qui participent à une enquête. Toute suspicion de représailles doit être signalée immédiatement au service Ressources Humaines.

Les exemples de représailles comprennent, sans s'y limiter, le refus d'embauche ou de promotion, les menaces ou les réprimandes, les évaluations de performance négatives et les références professionnelles négatives.

Toute personne, quel que soit son poste ou son titre, qui, selon l'entreprise, s'est livrée à des représailles, fera l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Tout signalement de violation sera traité comme ayant été fait de bonne foi tout au long de la procédure d'enquête. Si la procédure d'enquête détermine qu'un signalement a été fait de mauvaise foi, son auteur peut faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement et peut être tenu responsable des coûts encourus par la Société pour mener à bien l'enquête.